



DÉCISION

N° : 2024-24

Exécutoire le : - 6 FEV. 2024

Publiée / Notifiée le : - 6 FEV. 2024

Visée le : 30 JAN. 2024

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°20-09/22

AIX LES BAINS - Boulevard Généraux Forestier Renouvellement du réseau AEP et reprise des Br EP – EU – AEP Avenant n° 2 relatif à la rémunération définitive PRO

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'un marché subséquent de l'accord-cadre 20.09,
Considérant la notification effectuée le 06/07/2023 au groupement d'entreprises Baron Ingénierie/
Hydretudes avec comme mandataire Baron Ingénierie.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Le présent avenant n°2 valide la phase PRO et la détermination du forfait définitif de rémunération sur la partie eau potable et assainissement.

Cet avenant acte le forfait de rémunération définitive à :

- 10 887,00 € HT pour la partie AEP
- 2 679,00 € HT pour la partie EU
- 705,00 € HT pour la partie EP arrêtée au stade AVP

Ainsi, le montant total de la rémunération définitive du marché de MOE 20-09/22 s'élève à 14 271 € HT.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Le groupement d'entreprises attributaire

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.

2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement par Yves MERCIER
le 29/01/2024 10:41:06





Marché subséquent Moe n° 20-09/22
AIX LES BAINS - Boulevard Généraux Forestier Renouvellement du réseau
AEP et reprise des Br EP – EU - AEP

**AVENANT N°02
Rémunération définitive PRO**

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106
AIX-LES-BAINS, Maître d'Ouvrage, représentée par Monsieur Renaud BERETTI, Président,

D'UNE PART,

ET

Groupement SARL BARON (mandataire) / Cabinet HYDRETUDES
SARL BARON Ingénierie (réalisation de la prestation)
Actipôle 4 – 242 rue Maurice Herzog
73420 VIVIERS DU LAC

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

L'objet du marché initial de maîtrise d'œuvre concerne :

● **Le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable et des branchements :**

Canalisation AEP Ø 80 mm en fonte posée en 1940 (intervention pour des fuites X 2) sur une longueur de 260ml par une nouvelle canalisation AEP Ø 100 mm ainsi que la reprise des branchements AEP existants avec la pose de borne compteur en partie publique / privée.

● **Reprise des branchements EP - EU existants et mise en place de nouveaux :**

Reprise ou pose de certains branchements EU et EP sur un linéaire estimatif de 120ml avec la mise en place des boîtes de branchements EU et EP en limite publique / privée, afin de clarifier les raccordements pour les usagers.

- **Les montants prévisionnels des travaux étalent les suivants :**

285 000 € H.T dont 191 000 € HT pour l'AEP – 47 000 € H.T pour l'EU – 47 000 € H.T pour l'EP

- **Montants des Prestations de Maîtrise d'œuvre (AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR) :**

TOTAL = 16 245.00 € H.T

Partie AEP = 10 887.00 € H.T / Partie EU = 2 679.00 € H.T / Partie EP = 2 679.00 € H.T

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT n° 02

Le présent avenant n°2 valide la phase PRO et la détermination du forfait définitif de rémunération conformément au CCAP du marché de maîtrise d'œuvre sur la partie eau potable et assainissement.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE SUITE AVENANT N°01

	ANCIEN MONTANT HT	NOUVEAU MONTANT HT
Mission Moe sur la partie AEP	10 887.00 €	10 887.00 € (inchangé)
Mission Moe sur la partie EU	2 679.00 €	2 679.00 € (inchangé)
Mission Moe sur la partie EP	2 679.00 €	705.00 € (modification arrêt suite AVP)
Montant total du marché	16 245.00 €	14 271.00 €

En effet, lors des études de la phase AVP, en ce qui concerne la partie Eaux pluviales (EP), il a été décidé d'arrêter la mission de Moe à la phase AVP.

ARTICLE 4 – VALIDATION DU PROJET ET DU COÛT PREVISIONNEL DEFINITIF DE L'OPERATION

- Rappel du coût prévisionnel provisoire des travaux (Cpp) : **285 000 € HT**
(AEP 191 000 € HT / EU = 47 000 € HT et EP = 47 000 € H.T),
- **RAPPEL : Avenant n° 01** = arrêt de la mission concernant le réseau EP en phase AVP,
- Rappel du forfait provisoire de rémunération mission de base au niveau PRO

Forfait provisoire de rémunération mission de base (Co x t) partie AEP	10 887.00 €
Forfait provisoire de rémunération mission de base (Co x t) partie EU	2 679.00 €
Forfait provisoire de rémunération mission de base (Co x t) partie EP	2 679.00 €

Le projet définitif (AEP + EU) présenté par le maître d'œuvre le 12/01/2024 est proposé pour un coût prévisionnel définitif des travaux à : **208 713.86 € HT**

- Le coût prévisionnel définitif des travaux est donc établi au total à **208 713.86 € H.T**
(AEP : 180 596.21 € H.T – EU : 28 117.65 € H.T)

ARTICLE 5 – MONTANT DE L'AVENANT n° 1

En application de l'article 14.3 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, la rémunération définitive du maître d'œuvre est calculée comme suit :

PARTIE AEP :

Cas n°1 : Cpd inférieur ou égal au montant Fp de 10 887.00 € HT :

par conséquent Fd = Fp = 10 887.00 € H.T

PARTIE EU :

Cas n°1 : Cpd inférieur ou égal au montant Fp de 2 679.00 € H.T €

par conséquent Fd = Fp = 2 679.00 € H.T

PARTIE EP :

Cas n°1 : Cpd inférieur ou égal au montant Fp de 2 679.00 H.T. €

Par conséquent Fd < Fp = 705.00 € H.T

ARTICLE 6 – MONTANT DE LA REMUNERATION DEFINITIVE DU MARCHE

	MONTANT HT
Forfait provisoire de rémunération mission de base (Co x t) partie AEP	10 887.00 €
Forfait provisoire de rémunération mission de base (Co x t) partie EU	2 679.00 €
Forfait provisoire de rémunération mission de base (Co x t) partie EP	2 679.00 €
Forfait provisoire de rémunération TOTAL	16 245.00 €
Avenant n° 1 de rémunération définitive :	
Forfait de rémunération définitive mission de base (Co x t) partie AEP	10 887.00 €
Forfait de rémunération définitive mission de base (Co x t) partie EU	2 679.00 €
Pour rappel partie EP arrêtée au stade AVP	705.00 €
Montant total de la rémunération définitive du marché de Moe n° 20_09_22	14 271.00 €

ARTICLE 7 – ABANDON DES RECLAMATIONS

L'équipe de maîtrise d'œuvre renonce à toutes réserves ou réclamations concernant l'exécution du marché initial complété des éventuels avenants et liés ou non à l'objet principal du présent avenant, pour tout fait antérieur à la signature par lui de cet avenant.

Les modifications apportées au contrat par le présent avenant ne pourront être invoquées par l'équipe de maîtrise d'œuvre titulaire à l'appui d'éventuelles réclamations.

ARTICLE 8

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire original

A Viviers du Lac, le 22/01/2024

Tampon et signature du prestataire



A *fix les Bains*, le *29.01.2024*

Le Maître d'Ouvrage



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2024-24 : Marché n.20-09/22 AIX LES BAINS - Boulevard Généraux Forestier Renouvellement du réseau AEP et reprise des Br EP - EU - AEP - Avenant n. 2 relatif à la rémunération définitive PRO

Date de transmission de l'acte : 30/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 30/01/2024

Numéro de l'acte : dec603 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240129-dec603-CC

Date de décision : 29/01/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Dossier d'avenant

